

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 29 MARS 2008**

Le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni le samedi 29 mars 2008, à 11h, à la Mairie, dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire, Arnaud FOUBERT déclare la séance ouverte à 11 heures et fait l'appel.

**Présents :**

M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Gérard BELLEMERE, Mme Chantal DELAPLACE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Francis LEFEVRE, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE (retard prévu, arrivée à 11 h 50), Mme Francine BARDOULA, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, M. Yohann POIRIER, M. Saïd IBNEDAHBY, M. Gautier JEANNOT, Mme Christine HOFFMANN, Mme Claire-Marie LA SADE, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

**Absents excusés :**

M. Pierre PRADDAUDE, M. Jérôme FURET (pouvoir à Mme HOFFMANN)

**Absents :**

M. Claude LEGOUY, M. Jean- Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, Mme Joëlle DESFONTAINES.

Monsieur le Maire désigne Réjane ESTIER comme secrétaire de séance puis fait part des évènements intervenus depuis le dernier conseil.

**DECES :**

- M. Marcel SOILLY, le 8 janvier 2008, retraité ; était chauffeur à l'époque du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (S.I.R.O.M.)
- M. Patrick CARON, le 25 mars 2008, employé à la C.C.P.V. au service des ordures ménagères, époux de Mme Claudine CARON responsable du restaurant scolaire Géremes.

**NAISSANCES :**

- Lisa, fille de Mme Nathalie COCHET du service des sports, le 28 décembre 2007
- Timéo, fils de Yohann GRAIN, policier municipal, le 28 mars 2008.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance d'installation du 22 mars 2008.

Remerciements de Monsieur Le Maire à la direction générale des services pour le travail fourni dans les temps, avec dévouement et efficacité.

Monsieur le Maire précise ensuite que tous les conseillers municipaux se sont réunis, la veille au soir, soit le vendredi 28 mars, en commission générale pour préparer ce conseil municipal.

Par conséquent, il a été décidé la création de 9 commissions, chacune composée de 15 membres et après un calcul « savant », le nombre de sièges attribués est : 10 sièges pour la liste « Ensemble pour Crépy », 3 pour la liste « Crépy autrement » et 2 pour la liste « S'engager et Tenir ».

Mais Monsieur le Maire a décidé de modifier ce nombre de sièges en faveur des deux listes minoritaires.

Ainsi, la liste majoritaire cède un siège à l'opposition, ce qui donne un total de 6 sièges à pourvoir.

Constatant l'absence des membres de la liste « S'engager et Tenir », Monsieur le Maire a laissé le choix aux membres de « Crépy autrement » de choisir les commissions dans lesquelles ils souhaitent obtenir 4 sièges au lieu de 3, sachant que 5 commissions auront donc 4 membres de « Crépy autrement » et les 4 autres commissions n'en comprendront que 3 de « S'engager et Tenir », pour tenir fait de la proportionnalité de la représentation.

**RAPPORTEUR : Bruno FORTIER**

CB/PG

## **1. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les textes précités permettent d'assurer une plus grande efficacité de l'administration communale et autorisent le Conseil Municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la commission générale.

- de donner délégation au Maire pour les tâches de gestion telles qu'énumérées ci-après, lui permettant pendant la durée de son mandat
  1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21. d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- de décider formellement que cette délégation pour toutes les matières ci-dessus précisées, soit reportée, en cas d'empêchement du Maire, au profit de Monsieur Bruno FORTIER, Premier Adjoint qui obtiendra subdélégation du Maire en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**RAPPORTEUR : Arnaud FOUBERT**

CB/PG

## **2. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil :

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de créer les neuf commissions municipales suivantes :

**1/ Emploi, Solidarité, Handicap (C.C.A.S.)**

**2/ Urbanisme, Habitat, Déplacements, Zone d'activités**

**3/ Jeunesse, Sports, Fêtes et Animations**

**4/ Enfance, Affaires scolaires, Services à la population**

**5/ Sécurité-Prévention, Vie des Quartiers, Démocratie locale, Personnel, Affaires Juridiques**

**6/ Développement durable, Environnement, Parcs et Jardins**

**7/ Anciens, Logement Social**

**8/ Culture, Communication, Vie Associative**

**9/ Cadre de Vie, suivi des travaux**

Dans le cadre de la commission générale qui s'est déroulée la veille, vendredi 28 mars, les membres du conseil municipal ont déjà réfléchi au choix des candidats qui siégeront à ces différentes commissions. Il s'agit maintenant de les élire.

Ce vote nominatif doit avoir lieu à bulletins secrets.

Cependant, monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la simplification du scrutin et parce qu'un consensus a déjà été établi au préalable.

De plus, monsieur Arnaud FOUBERT précise que le vote va s'effectuer par liste complète, en n'oubliant pas que des sièges resteront à pourvoir en ce qui concerne les membres de la liste « S'engager et tenir ».

L'ensemble des élus est d'accord pour voter selon ce mode de scrutin.

Madame Christine HOFFMANN pose une question sur l'absence de création d'une commission des Finances.

Monsieur le Maire réitère sa réponse formulée en commission générale, à savoir que les affaires financières seraient traitées à l'intérieur de chaque commission, par délégation, par les adjoints nommés à ces dites commissions mais Mme HOFFMANN souhaite officialiser la demande faite par la liste « Crépy autrement » pour cette création de commission Finances. De même, les membres de cette liste ont également demandé la présentation d'une comptabilité analytique qui permettrait de rapprocher les orientations budgétaires des orientations politiques.

Ils officialisent ainsi leur demande.

Ils disent avoir bien noté la possibilité de pouvoir constituer de nouvelles commissions tout au long du mandat suivant l'opportunité des projets. C'est pourquoi, ils souhaiteraient par exemple la constitution d'une commission sur les permis de construire.

En ce qui concerne la commission accessibilité personnes handicapées, Mme HOFFMANN demande des précisions, entre autre sur la participation de l'opposition.

Monsieur le Maire répond aux questions.

Dans un premier temps, en ce qui concerne la commission Finances, c'est un choix de sa part ; il souhaite en effet garder cette délégation en tant que maire ; il précise que l'ensembles des grandes orientations budgétaires et financières seront décidées en commission générale, c'est-à-dire lors de la réunion de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et souhaite déléguer davantage, en terme de responsabilité, aux adjoints référents sur l'aspect financier à l'intérieur des commissions.

En ce qui concerne la comptabilité analytique, Monsieur Arnaud FOUBERT rappelle que dans la fonction publique, une instruction (appelée M14) nous impose deux sortes de présentation des comptes, l'une classique, soit par nature et l'autre dite fonctionnelle, soit donc par fonction, chaque fonction étant détaillée, ce qui permet d'avoir, non pas une comptabilité analytique, par produit mais une visibilité sur les orientations politiques.

Quant à la question sur la commission d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire laisse la parole à Bruno FORTIER.

Ce dernier précise que ce sont les membres du CCAS qui font partie de cette commission ; l'un des membres de la liste « Crépy autrement » siégeant à cette dernière, l'opposition sera donc représentée.

Quant à la question sur les permis de construire, Monsieur FORTIER rappelle qu'ils sont l'objet de la commission Urbanisme.

C'est pourquoi, Madame ESTIER prend la parole pour donner quelques précisions.

Tous les permis de construire ne seront pas traités en commission mais si des projets importants, de grande ampleur existent, ils y seront étudiés. En ce qui concerne les simples permis de constructions individuelles, ils sont trop nombreux pour les exposer à chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle les règles de l'instruction, la réglementation du Code de l'Urbanisme, l'application du PLU, les avis extérieurs demandés, tout ce que suit le service de l'Urbanisme dans l'instruction des permis.

Le travail est très cadré. La liste des permis est très importante.

Monsieur HELARY souligne que la sollicitation d'une commission de permis de construire repose sur un souci, une recherche d'information en tant que conseillers municipaux et en aucun cas prendre la place d'un fonctionnaire ou du maire.

Mais simplement, ils souhaiteraient être au courant de ce qu'il se passe, cela va effectivement d'un pavillon individuel à des travaux de plus grande ampleur.

L'idée serait plutôt que les conseillers municipaux ne soient pas obligés d'aller chercher l'information sur les permis de construire, consultables au service technique ou sur l'affichage en mairie.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande et propose que cette idée soit étudiée au sein de la commission Urbanisme pour les modalités, peut-être sous forme de liste, par une classification par type, par exemple, sans donner tous les documents car les permis sont des dossiers relativement volumineux et nombreux.

Monsieur FORTIER confirme cette proposition en précisant qu'il n'est vraiment pas possible en commission d'étudier chaque permis.

Monsieur le Maire revient à l'ordre du jour et rappelle que le vote se fait à main levée puisqu'il n'y a pas d'opposition à ce mode de scrutin.

**Pour la première commission, présidée par Monsieur Bruno FORTIER :  
Emploi, Solidarité, Handicap (C.C.A.S.)**

Liste ENSEMBLE POUR CREPY

Liste CREPY AUTREMENT

Yannick BREAVOINE	Jérôme FURET
Chantal DELAPLACE	Florence HARMANT
Françoise MICHOT	Pierre Marie JUMEAUCOURT
Réjane ESTIER	
Mireille MONTREUIL	
Anne LLAGONNE	
Saïd IBNEDABHY	
Michel ETIENNE	

Trois sièges sont à pourvoir pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR ».

Approuvée à l'unanimité.

**Pour la seconde commission, présidée par Réjane ESTIER :  
Urbanisme, Habitat, Déplacements, Zone d'activité**

Liste ENSEMBLE POUR CREPY

Liste CREPY AUTREMENT

Yannick BREAVOINE	Jérôme FURET
Pierre PRADDAUDE	Christine HOFFMANN
Gérard BELLEMERE	Jean Yves HELARY
Arnaud GIRAUDON	Claire Marie LA SADE
Francis LEFEVRE	
Sophie CLAUS	
Françoise MICHOT	
Dominique FAIVRE	

Deux sièges sont à pourvoir pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR ».

Approuvée à l'unanimité.

**Troisième commission, présidée par Monsieur Jean Luc SALMON :**  
**Jeunesse, Sports, Fêtes et Animations**

Liste ENSEMBLE POUR CREPY

Liste CREPY AUTREMENT

Tonia VIVIEN	Pierre Marie JUMEAUCOURT
Francis LEFEVRE	Jean Yves HELARY
Françoise LUZZI	Christine HOFFMANN
Saïd IBNEDHABY	
Anne LLAGONNE	
Chantal DELAPLACE	
Francine BARDOULA	
Josy TORLET	

Trois sièges pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR » sont à pourvoir.

Approuvée à l'unanimité.

**4<sup>ème</sup> commission, présidée par Sophie CLAUS :**  
**Enfance, Affaires scolaires, Services à la population**

Liste ENSEMBLE POUR CREPY

Liste CREPY AUTREMENT

Bruno FORTIER	Pierre Marie JUMEAUCOURT
Mireille MONTREUIL	Florence HARMANT
Tonia VIVIEN	Claire Marie LA SADE
Yohann POIRIER	
Gérard BELLEMERE	
Jean Luc SALMON	
Michel ETIENNE	
Josy TORLET	

Trois sièges pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR » sont à pourvoir.

Approuvée à l'unanimité.

**5<sup>ème</sup> commission, présidée par Michel ETIENNE :**  
**Sécurité-Prévention, Vie des Quartiers, Démocratie locale, Personnel, Affaires Juridiques**

Liste ENSEMBLE POUR CREPY

Liste CREPY AUTREMENT

Gautier JEANNOT	Jérôme FURET
Francine BARDOULA	Jean Yves HELARY
Françoise LUZZI	Florence HARMANT
Francis LEFEVRE	Pierre Marie JUMEAUCOURT
Tonia VIVIEN	
Sophie CLAUS	
Françoise MICHOT	
Mireille MONTREUIL	

Deux sièges pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR » sont à pourvoir.

Approuvée à l'unanimité.

**6<sup>ème</sup> commission, présidée par Dominique FAIVRE :**  
**Développement durable, Environnement, Parcs et Jardins**

## Liste ENSEMBLE POUR CREPY

## Liste CREPY AUTREMENT

Françoise LUZZI	Florence HARMANT
Pierre PRADDAUDE	Pierre-Marie JUMEAUCOURT
Yohann POIRIER	Claire-Marie LA SADE
Bruno FORTIER	Christine HOFFMANN
Réjane ESTIER	
Gérard BELLEMERE	
Tonia VIVIEN	
Jean Luc SALMON	

Deux sièges pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR » sont à pourvoir.

Approuvée à l'unanimité.

**7<sup>ème</sup> commission, présidée par Françoise MICHOT :**  
**Anciens, Logement Social**

## Liste ENSEMBLE POUR CREPY

## Liste CREPY AUTREMENT

Bruno FORTIER	Jérôme FURET
Réjane ESTIER	Pierre-Marie JUMEAUCOURT
Chantal DELAPLACE	Christine HOFFMANN
Pierre PRADDAUDE	Jean Yves HELARY
Sophie CLAUS	
Gautier JEANNOT	
Jean Luc SALMON	
Josy TORLET	

Deux sièges pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR » sont à pourvoir.

Approuvée à l'unanimité.

**8<sup>ème</sup> commission, présidée par Josy TORLET :**  
**Culture, Communication, Vie Associative**

## Liste ENSEMBLE POUR CREPY

## Liste CREPY AUTREMENT

Gautier JEANNOT	Jérôme FURET
Francine BARDOULA	Jean-Yves HELARY
Francis LEFEVRE	Claire Marie LA SADE
Michel ETIENNE	Florence HARMANT
Jean Luc SALMON	
Tonia VIVIEN	
Françoise LUZZI	
Anne LLAGONNE	

Restent deux sièges pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR » sont à pourvoir.

Approuvée à l'unanimité.

**9<sup>ème</sup> commission, présidée par Pierre PRADDAUDE :**  
**Cadre de Vie, suivi des travaux**

## Liste ENSEMBLE POUR CREPY

## Liste CREPY AUTREMENT

Dominique FAIVRE	Christine HOFFMANN
Arnaud Giraudon	Jean-Yves HELARY

Réjane ESTIER	Claire-Marie LA SADE
Sophie CLAUS	
Gérard BELLEMERE	
Mireille MONTREUIL	
Yannick BREAVOINE	
Françoise MICHOT	

Trois sièges pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR » sont à pourvoir.

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la délégation aux adjoints sera donnée par arrêté qui détaillera également l'étendue des commissions et en donnera des précisions.

**RAPPORTEUR : Réjane ESTIER**

CB/PG

### 3. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURY DE CONCOURS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Vu les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, et en particulier l'alinéa 3 de l'article 24, le maire, Président, doit élire cinq membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de procéder à l'élection des membres des commissions suivantes :

**Commission d'Appel d'Offres (article 22)**

**Jury de Concours (article 24)**

**Délégation de Services Publics**

Monsieur Arnaud FOUBERT rappelle que dans ces commissions, chaque suppléant est lié à son titulaire.

Le maire est membre de droit. Les trois commissions suivantes auront les mêmes titulaires/suppléants pour la liste « ENSEMBLE POUR CREPY »

**Commission d'Appels d'offres**

5 titulaires et 5 suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
-------------------	-------------------

Pierre PRADDAUDE	Françoise MICHOT
Gérard BELLEMERE	Chantal DELAPLACE
Jean Luc SALMON	Sophie CLAUS
Bruno FORTIER	Michel ETIENNE
Jérôme FURET	Christine HOFFMANN

Approuvée à l'unanimité.

### Jury de Concours

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre PRADDAUDE	Françoise MICHOT
Gérard BELLEMERE	Chantal DELAPLACE
Jean Luc SALMON	Sophie CLAUS
Bruno FORTIER	Michel ETIENNE
Christine HOFFMANN	Jérôme FURET

Approuvée à l'unanimité.

### Délégation de Services Publics

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre PRADDAUDE	Françoise MICHOT
Gérard BELLEMERE	Chantal DELAPLACE
Jean Luc SALMON	Sophie CLAUS
Bruno FORTIER	Michel ETIENNE
Jean Yves HELARY	Florence HARMANT

Approuvée à l'unanimité.

### RAPPORTEUR : Arnaud FOUBERT

CB/PG

#### 4. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

En application de l'article 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de l'organe délibérant, et notamment le nombre de délégués intercommunaux attribué à chaque commune, est fixé par les statuts de chaque structure intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV), située à Nanteuil le-Haudoin, a fixé dans ses statuts, le nombre de sièges revenant à Crépy-en-Valois à :

8 titulaires et 8 suppléants

Pareillement aux commissions précédentes, les suppléants sont directement liés aux titulaires.

Monsieur le Maire souhaitait pouvoir laisser des sièges à l'opposition mais après un débat interne, il s'avère que la représentation de Crépy-en-Valois est trop juste, en nombre, à la Communauté de Communes.

En effet, sur une centaine de délégués communautaires, la ville de Crépy ne s'est vue conférée que 8 sièges, alors qu'elle représente 25% de la population.

Madame Christine HOFFMANN, membre de la liste CREPY AUTREMENT, souhaite renouveler sa proposition : celle de Monsieur Jérôme FURET en tant que titulaire de la commission pour siéger à l'assemblée de la Communauté de Communes.

Elle a bien compris l'argument de Monsieur Foubert mais rappelle qu'une voix est une voix. De même, Mme HOFFMANN tient à souligner qu'une ville est dans un réseau territorial, que les affaires de celle-ci ne peuvent être ni traitées ni gérées hors de son territoire, que tous les projets structurants sont de niveau intercommunautaire, c'est pourquoi il lui semble légitime de réitérer cette demande.

La question est que l'opposition souhaite tout de même être informée des projets intercommunautaires et Mme HOFFMANN demande si une commission de ce type pourrait être créée ou encore s'il était possible d'en parler en réunion sur l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire souligne qu'il est en effet possible d'en aborder le sujet lors de la commission Urbanisme puisque l'aménagement du territoire en fait partie.

Ce dernier confirme que le manque d'information de la CCPV touche les délégués communautaires eux-mêmes et par conséquent, les conseillers municipaux des 62 communes.

Il veut améliorer cette communication, probablement par le biais des commissions.

Cependant, la CCPV se trouvant actuellement dans une démarche de SCOT (Schéma de Coordination et d'Orientation Territoriale), aménagement du territoire important, elle passera par l'ensemble des communes, donc sous forme d'une consultation très large.

Espérons que, grâce à cette démarche, les villes et leurs habitants seront mieux informés.

Les choix, les orientations et l'avenir de la Communauté de Communes en dépendent.

Le SCOT aura pour but de faire le consensus de la CCPV et de l'aménagement de son territoire.

Monsieur HELARY souhaite savoir comment les conseillers municipaux, pourraient, en amont, avoir connaissance des informations afin d'émettre un avis quant aux décisions, prises ou à prendre. Il demande comment le conseil municipal peut donner délégation aux représentants de Crépy-en-Valois à la CCPV, sans en être informé au préalable. Il considère que c'est bien un travail en amont des décisions de la communauté de communes qu'il serait intéressant d'effectuer.

Monsieur FOUBERT rappelle que la CCPV est constituée de 62 communes et que les dirigeants ne peuvent pas, lorsqu'il y a une décision à prendre, se déplacer dans toutes les communes pour les informer de celles-ci.

Il serait souhaitable de proposer à ces dirigeants de venir s'expliquer sur certains sujets, au sein du Conseil Municipal ou à travers les commissions concernées.

Les délégués peuvent être le relai mais pas dans tous les domaines.

A voir dans les commissions, si cela est possible.

Par ailleurs, Monsieur FOUBERT indique que l'assemblée communautaire ne doit pas oublier l'équité que doit avoir l'assemblée et que Crépy-en-Valois ne peut pas être « choyée » plus qu'une autre commune, car cela entraînerait une certaine disparité.

C'est une vraie problématique en effet.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, de désigner :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Arnaud FOUBERT	Francis LEFEVRE
Sophie CLAUS	Yannick BREAVOINE
Dominique FAIVRE	Chantal DELAPLACE
Michel ETIENNE	Francine BARDOULA
Jean Luc SALMON	Anne LLAGONNE
Mireille MONTREUIL	Bruno FORTIER

Josy TORLET	Françoise MICHOT
Arnaud GIRAUDON	Réjane ESTIER

22 pour, 6 contre

**RAPPORTEUR : Dominique FAIVRE**  
CB/PG

### 5. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES

En application des articles 5212-6 à 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée au sein des syndicats à travers son comité, par un ou des délégué(s) titulaire(s).

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le conseil municipal peut désigner dans les comités syndicaux, des personnes n'ayant pas la qualité de conseiller municipal mais disposant d'une compétence particulière au regard de l'objet.

Il doit néanmoins réunir les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, selon les dispositions de l'article L5211-5.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, de désigner les délégués suivants :

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Chemin des Meuniers :

- 2 titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique FAIVRE	Gérard BELLEMERE
Arnaud GIRAUDON	Chantal DELAPLACE

22 pour et 6 abstentions

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Automne :

- 2 titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique FAIVRE	Chantal DELAPLACE
Arnaud GIRAUDON	Arnaud FOUBERT

22 pour et 6 abstentions

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux (Auger/Duvy)

- 1 titulaire et 1 suppléant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Dominique FAIVRE

Arnaud GIRAUDON

22 pour et 6 abstentions

Pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Département de l'Oise

- 1 titulaire et 1 suppléant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Francis LEFEVRE	Dominique FAIVRE

22 pour et 6 abstentions

Pour le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement

- 4 titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sophie CLAUS	Bruno FORTIER
Tonia VIVIEN	Jean Yves HELARY
Mireille MONTREUIL	
Claire Marie LA SADE	

Approbation à l'unanimité

**RAPPORTEUR : Sophie CLAUS**

CB/PG

## **6. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES SCOLAIRES**

En application des articles 5212-6 à 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée au sein des syndicats à travers son comité, par un ou des délégué(s) titulaire(s).

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le conseil municipal peut désigner dans les comités syndicaux, des personnes n'ayant pas la qualité de conseiller municipal mais disposant d'une compétence particulière au regard de l'objet.

Il doit néanmoins réunir les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, selon les dispositions de l'article L5211-5.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, de désigner les délégués suivants :

Pour la Caisse des Ecoles

- 6 titulaires

TITULAIRES
Sophie CLAUS

Tonia VIVIEN
Bruno FORTIER
Yannick BREAVOINE
Mireille MONTREUIL
Pierre PRADDAUDE

6 abstentions et 22 pour

Pour le Conseil d'Administration du collège Jean de la Fontaine

- 2 titulaires, 2 suppléants et 1 titulaire (pour la commission permanente)

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Titulaire pour la commission permanente
Mireille MONTREUIL	Francine BARDOULA	
Tonia VIVIEN	Françoise LUZZI	Mireille MONTREUIL

6 abstentions et 22 pour

Pour le Conseil d'Administration du collège Gérard de Nerval

- 1 titulaire : Sophie CLAUS

6 abstentions et 22 pour

Pour le Conseil d'Administration du lycée professionnel Robert Desnos

- 3 titulaires, 3 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Titulaire pour la commission permanente
Michel ETIENNE	Bruno FORTIER	
Sophie CLAUS	Francis LEFEVRE	
Mireille MONTREUIL	Arnaud GIRAUDON	Mireille MONTREUIL

6 abstentions et 22 pour

Pour le Conseil d'Administration du lycée Jean Monnet

- 3 titulaires, 3 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Titulaire pour la commission permanente
Gautier JEANNOT	Bruno FORTIER	
Sophie CLAUS	Francis LEFEVRE	
Arnaud FOUBERT	Arnaud GIRAUDON	Sophie CLAUS

6 abstentions et 22 pour

**RAPPORTEUR : Bruno FORTIER**

CB/PG

## 7. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration dont la composition a été prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles, chargé d'animer

l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les autres institutions publiques et privées, acteurs sociaux.

En application des articles 123-6 à 123-9 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le maire, qui en est le président et, en nombre égal, (Décret n° 2006-6 du 04 janvier 2000, article 1<sup>er</sup>) « au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal », soit des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

De façon impérative, le maire devra nommer au titre de la catégorie de représentants hors conseil municipal :

- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des associations de personnes handicapées

Le rapporteur propose, sur avis de la Commission Générale, de désigner six titulaires  
Le maire est président de droit.

- Bruno FORTIER
- Réjane ESTIER
- Françoise MICHOT
- Anne LLAGONNE
- Florence HARMANT

Reste un siège pour la liste « S'ENGAGER ET TENIR »

Approbation à l'unanimité.

En ce qui concerne l'hôpital de Crépy-en-Valois, il y a lieu de désigner deux titulaires, en plus de Monsieur le Maire :

- Bruno FORTIER
- Pierre PRADDAUDE

6 abstentions et 22 pour

**RAPPORTEUR : Pierre PRADDAUDE**

CB/PG

## **8. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – STRUCTURES DIVERSES**

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2122-25, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation de délégués par le Conseil Municipal dans des organismes extérieurs et structures diverses,

Le rapporteur propose, sur avis de la Commission Générale, de désigner :

Pour le Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.A.L.

5 titulaires, 5 suppléants. Chacun est lié à l'autre.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Arnaud FOUBERT	Arnaud GIRAUDON
Réjane ESTIER	Francis LEFEVRE
Pierre PRADDAUDE	Michel ETIENNE
Josy TORLET	Dominique FAIVRE
Jérôme FURET	Jean Yves HELARY

Pour l'Assemblée Générale de la S.E.M.I.V.A.L.

1 titulaire, 1 suppléant

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Réjane ESTIER	Pierre PRADDAUDE

6 abstentions et 22 pour

Pour l'Office de Tourisme

3 titulaires

Pour le Centre aéré

3 titulaires, 3 suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bruno FORTIER	Mireille MONTREUIL
Arnaud GIRAUDON	Tonia VIVIEN
Yohann POIRIER	Sophie CLAUS

6 abstentions et 22 pour

Pour l'Association Crépinoise des Amis du Jumelage et des Echanges Internationaux (A.C.A.J.E.I.)

2 titulaires, 2 suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Dominique FAIVRE	Jean Luc SALMON
Tonia VIVIEN	Josy TORLET

6 abstentions et 22 pour

Conseil d'Administration de la M.J.C.

1 titulaire, 1 suppléant

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Josy TORLET	Bruno FORTIER

6 abstentions et 22 pour

Pour l'Association de Gestion de l'Ecole de Musique (A.G.E.M.)

2 titulaires

<b>TITULAIRES</b>
Francine BARDOULA
Josy TORLET

6 abstentions et 22 pour

Pour R.V.M.

1 titulaire : Josy TORLET

6 abstentions et 22 pour

Pour l'Union Musicale Chorégraphique Crépinoise (U.M.C.C.)

2 titulaires

<b>TITULAIRES</b>
Josy TORLET
Francine BARDOULA

6 abstentions et 22 pour

Pour l'Office de Tourisme

3 titulaires

<b>TITULAIRES</b>
Dominique FAIVRE
Pierre PRADDAUDE
Josy TORLET

6 abstentions et 22 pour

Pour le Comité Technique Paritaire

5 titulaires dont le maire, membre de droit et 5 suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Arnaud FOUBERT	Jean Luc SALMON
Michel ETIENNE	Anne LLAGONNE
Sophie CLAUS	Saïd IBNEDHABY
Réjane ESTIER	Francis LEFEVRE
Mireille MONTREUIL	Tonia VIVIEN

Monsieur HELARY regrette que la minorité ne soit pas représentée au sein du Comité Technique Paritaire qui donne son avis sur l'organisation et la gestion des services.

Il pense en effet que les élus de l'opposition ont leur rôle à jouer sur la gestion des services municipaux de Crépy-en-Valois.

C'est pourquoi, les membres de la liste CREPY AUTREMENT souhaiteraient avoir connaissance des sujets à l'ordre du jour du CTP lors de la réunion de la commission du personnel.

Michel ETIENNE répond qu'il est possible d'aborder dans la dite commission, les questions à traiter en CTP, si le besoin s'en fait sentir.

6 contre et 22 pour

Pour l'Amicale des Membres du Conseil Municipal et du Personnel Communal

7 titulaires

<b>TITULAIRES</b>
Michel ETIENNE
Francine BARDOULA
Mireille MONTREUIL
Jean Luc SALMON
Tonia VIVIEN
Arnaud GIRAUDON
Jérôme FURET

Approbation à l'unanimité.

Pour la Chambre d'Agriculture

1 titulaire : Gérard BELLEMERE

6 abstentions et 22 pour

Pour la Liste Electorale des Baux Communaux

1 titulaire : Dominique FAIVRE

6 abstentions et 22 pour

Pour la Liste Electorale de la Chambre des Métiers

2 titulaires

<b>TITULAIRES</b>
Jean Luc SALMON
Arnaud GIRAUDON

6 abstentions et 22 pour

Pour la Liste électorale consulaire

2 titulaires

<b>TITULAIRES</b>
Arnaud GIRAUDON
Jean Luc SALMON

6 abstentions et 22 pour

Pour le Centre Régional de la Propriété Forestière

1 titulaire : Gérard BELLEMERE

6 abstentions et 22 pour

Pour le Conseil Municipal de Défense

1 titulaire : Michel ETIENNE

6 abstentions et 22 pour

Pour le suivi des études sur l'augmentation en eau potable du Pays de Valois

1 titulaire, 1 suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dominique FAIVRE	Arnaud GIRAUDON

6 abstentions et 22 pour

**RAPPORTEUR : Réjane ESTIER**

CB/PG

**9. SEMIVAL - PRESIDENCE**

Vu le décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959 dans sa version consolidée du 9 avril 2000 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la participation des communes à des entreprises privées,

Vu la délibération du 29 mars 2008 désignant les délégués du Conseil Municipal auprès de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la ville de Crépy-en-Valois (SEMIVAL),

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission Générale,

- d'autoriser Monsieur Arnaud FOUBERT à se porter candidat à la présidence de la S.E.M.I.V.A.L.

6 abstentions et 22 pour

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant tous les fonctionnaires qui ont fait un très beau travail sur ce sujet.

Il rappelle l'invitation de Madame Anne LLAGONNE à tous les élus pour la réunion plénière du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur FOUBERT donne rendez-vous à ses collègues pour le prochain conseil municipal du 04 avril 2008.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Maire

Arnaud FOUBERT